



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 4828

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports concernant les préoccupations de la Fédération française des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs. Elle est notamment porteuse d'un projet de réforme de la formation initiale des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs afin de porter le niveau de reconnaissance de la formation des masseurs-kinésithérapeutes français au même niveau que celui européen. Actuellement, notre niveau est en effet le plus bas d'Europe reconnu à bac + 2. Cette réforme s'inscrit dans le cadre d'une « universitarisation » de la formation initiale (LMD) et dans le cadre du processus européen de Bologne 2010. Le projet fédéral défend le maintien d'une formation professionnalisante de niveau M 1, qui pourrait offrir à ceux qui le souhaiteraient la possibilité de poursuivre leur cursus universitaire vers un exercice spécifique de niveau M 2 et vers l'enseignement ou la recherche de niveau D 3. Aussi, souhaiterait-il savoir si le Gouvernement entend adapter la formation initiale aux évolutions de l'exercice de la profession et aux évolutions des connaissances scientifiques.

Texte de la réponse

Le processus de réingénierie du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute a été engagé en décembre 2007. Il a pour objet d'améliorer la formation du métier de masseur-kinésithérapeute et d'inscrire cette formation dans le cadre du schéma licence-master-doctorat initialisé au niveau européen. Pour répondre à ces objectifs, le ministère chargé de la santé a souhaité conduire une démarche qui s'appuie sur l'exercice du métier à travers l'élaboration de référentiels d'activités et de compétences, en vue de définir un référentiel de formation en accord avec ces exigences. Cette démarche vise à assurer une offre de soins adaptée aux besoins de la population et aux évolutions futures tant sur le plan des caractéristiques de la demande que des évolutions technologiques. D'autre part, la méthode cherche à anticiper ces évolutions en formant des professionnels aptes à l'autonomie et à la réflexion sur leurs pratiques professionnelles. Les travaux de réingénierie du diplôme d'État des masseurs-kinésithérapeutes ont d'ores et déjà permis d'élaborer les référentiels d'activités et de compétences. Le nouveau programme de formation du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute est en cours d'élaboration, avec, en particulier, la définition des domaines de savoirs et la construction des unités d'enseignement en lien avec l'exercice de la kinésithérapie.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4828

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 septembre 2007, page 5643

Réponse publiée le : 24 mai 2011, page 5559